



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°35 du 12/05/2026

Présents : MM MATHEY, CHAMBON, MORELE, FERNANDES, DOUHAY

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

La commission rappelle qu'il obligatoire d'utilise la version WEBAPP de la FMI en cas de récidive cela pourra être considéré comme une absence de tablette.

Les clubs ayant mention l'absence de connexion internet pour l'élaboration de la FMI :

La commission rappelle que le nécessaire doit être fait en amont de la rencontre pour pouvoir compléter la FMI, en cas de récidive cela être considéré comme une absence de tablette

COURRIERS

Courrier du club MERVANS, du 11/05/2026 : demandant à faire rentrer les licenciés de l'école de foot avec leurs séniors A le 17/05/2026 et avoir les U13 comme ramasseurs de balles.

La commission autorise le club à faire participer les jeunes licenciés à l'entrée des joueurs sous réserve de ne pas retarder le début de la rencontre.

Courrier du club de SANVIGNES du 05/05/2026 : concernant la rencontre ST MARTIN – SANVIGNES D3F à 8. LA feuille de match étant signé des deux équipes la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission rappelle au club de ST MARTIN EN BRESSE que les installations sportives doivent être conforme à la pratique à 8 (traçage).

Courrier de CRISSEY du 09/05/2026 : concernant la programmation des finales de Coupe.

La commission revoie la programmation suite à la finale de Ligue des Champions (voir COUPES)

Courrier de BEAUNE du 11/05/2026 : Concernant la blessure d'une joueuse lors de la demie finale de coupe non mentionnée sur la FMI. La feuille de match étant close il est impossible de rajouter la blessure.

Courrier du club IGORNAY – ORIONS TMF : la commission demande aux clubs de se contacter concernant le litige.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°54699537 ENT ST USUGE SIMARD 2 – VARENNES LE GRAND 3 D4 C du 17/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de ENT ST USUGE SIMARD 2, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à ENT ST USUGE SIMARD.

Amende : 40€ à ENT ST USUGE SIMARD

Match N°54698945 HLS 3 – DOMPIERRE MATOUR 2 D4B du 08/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de DOMPIERRE MATOUR 2, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à DOMPIERRE MATOUR 2.

Amende : 90€ à DOMPIERRE MATOUR

Match N° 54698974 DOMPIERRE MATOUR 2 – DUN SORNIN CHAUFFAILLES 3 D4B du 10/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de DOMPIERRE MATOUR 2, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à DOMPIERRE MATOUR 2, s'agissant du 4^{ème} forfait la commission dit DOMPIERRE MATOUR 2 forfait général.

Amende : 130€ à DOMPIERRE MATOUR

Match N° 54700389 ENT MOROGES/BUXY 2 - MONTCENIS D4B du 10/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT MOROGES/BUXY 2, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à ENT MOROGES/BUXY 2.

Amende : 90€ ENT MOROGES/BUXY

Match N° 54699532 HLS 4 – CONDAL 2 D4C du 10/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de CONDAL 2, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à CONDAL 2.

Amende : 90€ CONDAL

Match N° 54698711 CIRY 2 – ENT BOURBON/ST AGNAN 3 D4A du 10/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT BOURBON/ST AGNAN 3, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à ENT BOURBON/ST AGNAN 3.

Amende : 90€ ENTBOURBON/ST AGNAN

COUPES

SAMEDI 30/05

Coupe U18 G 9h30
Coupe U15 G 11h30
Coupe Départementale 71 13h45
Coupe Fa11 16h

DIMANCHE 31/05

Coupe F à 8 10h00
Coupe U18F à 8 12h00
Coupe Rex Rotary 14h00
Coupe Credit Agricole 16h15
Coupe Sport Comm 18h30

CHAMPIONNATS FEMININES

Match N° 55436783 ENT ESBS – LONGVIC U15F INTER DISTRICT du 09/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de LONGVIC, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à LONGVIC.

Amende : 40€ à LONGVIC

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N° 55099397 AUTUN – POUILLOUX U18 D2C du 09/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de POUILLOUX, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à POUILLOUX.

Amende : 40€ à POUILLOUX

Match N° 55404094 ENT MONTCEAUX/ST YAN – RIGNY 2 U13 D3F du 09/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de RIGNY 2 la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à RIGNY 2.

Amende : 40€ RIGNY

Match N° 55408096 HLS 3 – DOMPIERRE U13 D3C du 16/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de HLS 3 la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à HLS 3.

Amende : 20€ HLS

Match N° 55372329 MACON FC 2 – MONTCEAU 3 U13 D1C du 09/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de MONTCEAU 3 la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à MONTCEAU 3.

Amende : 40€ MONTCEAU

RESERVES / RECLAMATION / EVOCATION

Match N° 55630891 CLESSE 2 – CHALON ACF 3 COUPE CREDIT AGRICOLE du 08/05/2026

Réserve d'avant match de CLESSE 2 confirmée sur le fond et la forme, après vérification la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve :30€ à CLESSE

Match N° 53745127 MELLECEY MERCUREY 2– CHALON ACF 3 D3B du 10/05/2026

Réserve d'avant match de MELLECEY MERCUREY 2 confirmée sur le fond et la forme, après vérification la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve :30€ à MELLECEY MERCUREY

Match N° 53733938 MACON FC 2 - DIGOIN 2 D2D du 10/05/2026

Pris connaissance de la réserve portée par le club DIGOIN à l'occasion de la rencontre susvisée ;

Considérant que le club DIGOIN a formulé, une réserve technique, sur la Feuille de Match Informatisée « Vérifications mutation et éligibilité sur la participation de certains joueurs de Macon »

Considérant que cette réserve, telle que formulée sur la FMI, est déclarée irrecevable car non conforme aux exigences au sens des dispositions de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant toutefois que le club DIGOIN a adressé, depuis son adresse officielle, un courriel en date du 10/05/2026, formulant de manière précise et nominative les joueurs concernés et le grief invoqué, à savoir la participation du joueur N° licence 2546094311 N°4 le jour de la rencontre, ayant participé la veille à la rencontre de l'équipe première évoluant en R3.

Considérant que ces éléments n'ont été portés à la connaissance de la Commission qu'après la rencontre ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de requalifier ce courriel en réclamation d'après-match, recevable au sens des dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la FFF ;

Vu les articles 141 bis, 142, 151 et 186 des Règlements Généraux de la FFF ;

Vu les dispositions financières du District de Saone et Loire ;

Attendu qu'aux termes de l'article 151.1 des Règlements Généraux de la FFF, dans les compétitions concernées, la participation à plus d'une rencontre ;

Attendu qu'il est constaté que le joueur a participé à la rencontre de R3 MACON FC 1 – SENNECEY LE GRAND 1 du 09/05/2026 ;

Par ces motifs,

La Commission :

- Dit la réclamation d'après-match recevable ;
- Invite le club FC MACON à transmettre ses observations écrites concernant la participation du joueur concerné au plus tard le 19/05/2026.

RETOUR DE DISCIPLINE

Match N°54699464 EPERVANS/OUROUX 2 – CHARETTE du 01/03/2026

La commission confirme la décision de la commission de discipline.

Le Président

MATHEY JP

Le Secrétaire

CHAMBON

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football